

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **TRIMAXX***

de la société ADAMA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2016-4506

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 octobre 2018,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	TRIMAXX TRANSKAI
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 Suresnes, FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	175 g/L - trinexapac-éthyl
Numéro d'intrant	2140132
Numéro d'AMM	2140082
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 19 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)